



# **Vente publique par soumissions des coupes de bois sur pied Exercice 2026 – Vente de printemps - résineux**



**CANTONNEMENT DE PHILIPPEVILLE**

**Mercredi 12 mars 2025 à 10h00**

**Salle communale Jean Ponsart, Place du Tombois  
Philippeville (Franchimont)**



## PROVINCE DE NAMUR

Communes de PHILIPPEVILLE, FLORENNES, WALCOURT et METTET

### VENTE DU 12 MARS 2025

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009, disponible dans les bureaux du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Commune de Philippeville.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

JOURS DE VISITE PRÉCONISÉS : À convenir avec le titulaire du triage

#### EXTRAITS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

##### ***Article 3 : Présomption de connaissance***

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune."

##### ***Article 6 : Objet de la vente***

§2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjugées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 des clauses générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 des clauses générales.

##### ***Article 13 : Promesse de caution bancaire***

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

##### ***Article 16 : Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation.***

- ❑ **la réparation des dégâts** quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 des clauses générales jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 (clauses générales) ;

- **le paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- **le paiement des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1<sup>er</sup> des clauses générales

### **Article 19 : Paiement au comptant**

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA. Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie**.

Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m<sup>3</sup> par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 des clauses générales **et** le paiement pourra s'effectuer soit:

- **séance tenante**, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par:
  1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
  2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
  3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.

### **Article 23 : Etalement des paiements**

Aux échéances, libération de la tranche de cautionnement correspondant.

### **Article 30 : Début de l'exploitation**

Après chaque absence ou interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

### **Article 31 : Délais d'exploitation**

#### §2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

### §3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

#### § 3.1: *Indemnité d'abattage*

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m<sup>3</sup> abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

#### § 3.2: *Indemnité de vidange*

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés<sup>1</sup>, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

---

<sup>1</sup> Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

## CLAUSES PARTICULIERES

### **Article 51 : Mode de vente**

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumission.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à la Salle du Conseil communal de l'Administration communale de Philippeville le mercredi 26 mars 2025 à 10h00.

### **Article 52 : Dépôt des soumissions**

Les soumissions dont question à l'article 51 sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de Philippeville (Place d'Armes, 15 5600 Philippeville) pour le mercredi 12 mars 2025 à 09h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe. (Une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées: l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 12 mars 2025 à Philippeville (Administration communale) pour le lot (numéro)".

### **Les offres seront faites par lot séparé uniquement.**

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Le dépôt des soumissions pour la revente se fera aux mêmes modalités et aux dates et heure parues à l'article 51.

### **Article 53 : Présidence de la vente**

Le président de la vente désigné selon l'article 7 des clauses générales est le Chef de Cantonnement

### **Article 54 :**

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 décembre 2026 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

### **Article 55 : Conditions d'exploitation**

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

### **Article 56 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.**

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, etc.) les veilles et journées de battues.

### **Article 57 :**

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite ou autre impétrant. Il

rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

**Article 58 :**

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

**Article 59 :**

Il est formellement interdit d'abandonner des détritrus sur la coupe (bidons, bouteille, papiers,...)

**Article 60 : TVA**

Les communes de METTET, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, FLORENNES sont identifiées sous le régime forfaitaire des exploitants agricoles : une TVA de 2% est donc d'application.

**Article 61 :**

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC.

**Article 62 :**

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint.

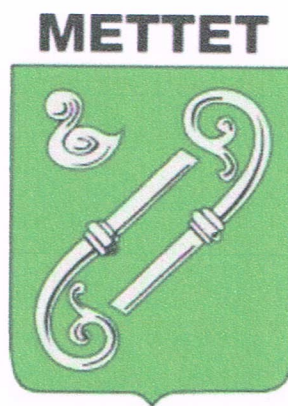
**Article 63 :**

Sont réservés tous les arbres, quilles, houppiers qui ne sont pas marqués au corps de l'empreinte du marteau royal ou par tout autre moyen précisé dans les clauses spécifiques des lots.

**Article 64 :**

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Commune  
de  
Mettet





INFORMATIONS : WARGÉ Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90  
 0,5175 Ha; 33 bois; cube moyen : 410 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 80 cm; 14 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 526/2

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		MELEZE HYBRIDE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,151 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,185 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	12		-	-	-	-	-	-
85	27,0	8	7,700 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5		-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	4,494 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		33	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/P/1 Tri 002

Commune  
de  
Florennes



**FLORENNES**

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71  
 12,0626 Ha; 488 bois; cube moyen : 574 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 79 cm; 280 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 301/2, 302/1, 302/2, 302/21

Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois d'Hanzinne - cpe 8, HANZINNE: Bois des Rivères - cpe 16

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE VERT RX NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	5		-		1		-	
85	27,0	21	12 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,797 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	33		-		1		-	
105	33,5	30		-		-		1	
115	36,5	10	57 m <sup>3</sup>	-	-	1	1,534 m <sup>3</sup>	-	0,747 m <sup>3</sup>
125	40,0	6		-		1		-	
135	43,0	4		-		3		-	
145	46,0	4	20 m <sup>3</sup>	-	-	-	5,789 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	6		-		1		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	2	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	2,048 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	1	6,424 m <sup>3</sup>	-	2,764 m <sup>3</sup>	1	3,463 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		1		-		-	
245	78,0	-	5,388 m <sup>3</sup>	-	5,171 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		1	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	9,475 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	7,986 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		127	133 m <sup>3</sup>	2	7,935 m <sup>3</sup>	10	14 m <sup>3</sup>	2	8,733 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/P/2 Tri 003

LOT 2		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN CORSE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
35	11,0	9	0,441 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	47		-		-		-	
55	17,5	92	18 m³	-		-		-	
65	20,5	70	17 m³	-		-		-	
75	24,0	29		1		-		-	
85	27,0	4	11 m³	-	0,312 m³	-		-	
95	30,0	-		-		-		1	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-		-		-	0,600 m³
125	40,0	1		-		-		1	
135	43,0	3		-		1		-	
145	46,0	2	9,614 m³	-		2	4,793 m³	3	6,237 m³
155	49,5	-		-		-		3	
165	52,5	-		-		4		1	
175	55,5	-	-	-		-	9,840 m³	1	11 m³
185	59,0	-		-		-		2	
195	62,0	-	-	-		1	3,463 m³	-	5,922 m³
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-	-	-		1	7,981 m³	-	
Totaux Gr.		257	56 m³	1	0,312 m³	10	26 m³	12	24 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/P/2 Tri 003

LOT 2		MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
35	11,0	1	0,049 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	24	4,282 m³	-		-		-	
65	20,5	16	3,792 m³	-		-		-	
75	24,0	1	0,331 m³	-		-		-	
Totaux Gr.		49	8,454 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/P/2 Tri 003

LOT 2		BOULEAU							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		-		-		-	
35	11,0	1	0,097 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	6	1,618 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	1,715 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/P/2 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 2

L'ilot 2 du compartiment 302 est desservi par un réseau de cloisonnements  
 Les arbres de place sont désignés à la couleur (îlots 2 et 4 du compartiment 302)

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73  
 0,6429 Ha; 25 bois; cube moyen : 1529 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 132 cm; 38 m3 grumes  
 Comp/Pa : 323/20

Lieu(x) - dit(s)

ST AUBIN: Corriat - cpe 4

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE		MELEZE	
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE VERT RX		SCOLYTE SEC RX	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	0,349 m <sup>3</sup>
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	1	-	2	-
115	36,5	-	-	1	1,035 m <sup>3</sup>	-	0,838 m <sup>3</sup>	2	3,746 m <sup>3</sup>
125	40,0	-	-	2	-	-	-	4	-
135	43,0	1	-	1	-	-	-	3	-
145	46,0	1	3,255 m <sup>3</sup>	-	4,188 m <sup>3</sup>	-	-	1	12 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	5,287 m <sup>3</sup>	-	4,286 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	3,463 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	12 m <sup>3</sup>	6	9,509 m <sup>3</sup>	1	0,838 m <sup>3</sup>	13	16 m <sup>3</sup>
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2025/3173/P/3 Tri 004

Commune  
de  
Walcourt



**LOT 4**

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

**INFORMATIONS :** GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73  
 0,7956 Ha; 54 bois; cube moyen : 393 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 78 cm; 21 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 451/21

**Lieu(x) - dit(s)**

YVES-GOMEZEE: BOIS D'YVES - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		MELEZE HYBRIDE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,151 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	1,896 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	27		-	-	-	-	-	-
85	27,0	13	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	4		-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	3,374 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		54	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/P/4 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 4

Les arbres de place sont désignés à la couleur



**INFORMATIONS :** CRUL Benoit, 0470/49.37.63,  
 0,1906 Ha; 67 bois; cube moyen : 84 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 46 cm; 6 m3 grumes  
 Comp/Pa : 410/21

Lieu(x) - dit(s)

GOURDINNE: BOIS DE CREVET - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____	
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____	

LOT 5		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		DOUGLAS		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	21	0,792 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	20		-		-		-	
55	17,5	21	4,065 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,804 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		67	5,661 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/P/5 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 5

Les bois sont délivrés à la griffe (X de part et d'autre du tronc)

Les arbres de place sont désignés à la couleur

Le lot est desservi par un réseau de cloisonnements

Commune  
de  
Philippeville



INFORMATIONS : GERMAIN Marc, 0479/86.03.91, 0479/86.03.91

2,4718 Ha; 201 bois; cube moyen : 2159 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 144 cm; 434 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 116/2, 117/2

Lieu(x) - dit(s)

VLG:Champ Bouval Sud - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE VERT RX		DERACINE		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	14	29 m <sup>3</sup>	-		-		1	1,275 m <sup>3</sup>
125	40,0	41		-		-		-	
135	43,0	28		1		2		-	
145	46,0	21	151 m <sup>3</sup>	-	1,790 m <sup>3</sup>	1	5,565 m <sup>3</sup>	-	
155	49,5	27		-		-		-	
165	52,5	13		1		-		2	
175	55,5	11	138 m <sup>3</sup>	-	2,824 m <sup>3</sup>	-		2	12 m <sup>3</sup>
185	59,0	6		-		-		1	
195	62,0	6	49 m <sup>3</sup>	-		-		1	8,098 m <sup>3</sup>
205	65,0	4		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	26 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		184	393 m <sup>3</sup>	2	4,614 m <sup>3</sup>	3	5,565 m <sup>3</sup>	7	21 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3426/P/6 Tri 008

LOT 6		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	5,884 m <sup>3</sup>	-		-		-	
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-		1	4,640 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		4	5,884 m <sup>3</sup>	1	4,640 m <sup>3</sup>	-		-	
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3426/P/6 Tri 008

INFORMATIONS : GERMAIN Marc, 0479/86.03.91, 0479/86.03.91

2,1176 Ha; 67 bois; cube moyen : 1408 dm³; circ moyenne : 123 cm; 94 m3 grumes

Comp/Pa : 121/1, 240/23

Lieu(x) - dit(s)

ROMEDENNE: Marmont R.F. - cpe 16, OMEZEE: Tienne de Stevaux - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7 Espèce Coupe Qualité Type	GRANDIS AMELIORATION NORMAL		GRANDIS AMELIORATION SEC NORMAL		PIN NOIR AMELIORATION NORMAL		PIN NOIR AMELIORATION SEC NORMAL		
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
75	24,0	-	-	-	2	-	-	-	
85	27,0	1	0,482 m³	-	-	1	1,210 m³	2	0,932 m³
95	30,0	1	-	-	1	-	1	-	
105	33,5	1	-	1	2	-	3	-	
115	36,5	-	1,445 m³	1	1,841 m³	5	8,301 m³	4	7,546 m³
125	40,0	-	-	-	2	-	2	-	
135	43,0	-	-	-	2	-	1	-	
145	46,0	1	1,961 m³	-	-	3	13 m³	-	4,368 m³
155	49,5	2	-	-	6	-	-	-	
165	52,5	1	-	-	1	-	2	-	
175	55,5	-	6,895 m³	-	-	-	16 m³	-	6,312 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	
195	62,0	-	-	-	1	3,773 m³	-	-	
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	
255	81,0	-	-	-	-	1	6,548 m³	-	-
Totaux Gr.		7	11 m³	2	1,841 m³	27	49 m³	15	19 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3426/P/7 Tri 008

LOT 7		PIN DE KOEKELARE		PIN DE KOEKELARE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,221 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	0,734 m <sup>3</sup>	-		-		-	
95	30,0	3		1		-		-	
105	33,5	-		3		-		-	
115	36,5	1	2,788 m <sup>3</sup>	-	2,976 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,743 m <sup>3</sup>	-	3,654 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	2,286 m <sup>3</sup>	-		-	-	-	-
Totaux Gr.		9	7,772 m <sup>3</sup>	7	6,630 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

**INFORMATIONS :** GERMAIN Marc, 0479/86.03.91, 0479/86.03.91  
 1,3467 Ha; 554 bois; cube moyen : 105 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 45 cm; 58 m3 grumes  
 Comp/Pa : 122/21

Lieu(x) - dit(s)

OMEZEE: Les Pleins - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		<b>DOUGLAS</b>		<b>AMELIORATION</b>		<b>NORMAL</b>		<b>NORMAL</b>	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>25</b>	8,0	63		-		-		-	
<b>35</b>	11,0	151	<b>8,533 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>45</b>	14,5	169		-		-		-	
<b>55</b>	17,5	104	<b>31 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>65</b>	20,5	44	<b>10 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>75</b>	24,0	16		-		-		-	
<b>85</b>	27,0	7	<b>8,712 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux Gr.</b>		<b>554</b>	<b>58 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>Houp./tail.</b>			-		-		-		-

# ANNEXES

**AVANT OU APRES EXPLOITATION**

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné .....,

**Art. 2.** ..... administrateur-délégué de l'entreprise.....<sup>2</sup>,

**Art. 3.** ..... gérant de l'entreprise .....  
.....,

**Art. 4.** ..... entrepreneur indépendant<sup>2</sup>,  
enregistré(e) sous le numéro de TVA .....,

déclare que ....., me représente valablement  
pour l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le  
territoire wallon, pour la période s'étalant du ..... au  
.....

---

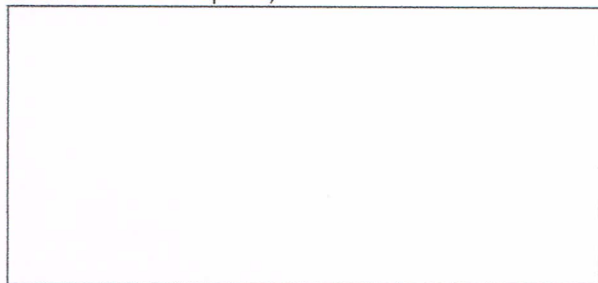
<sup>2</sup> Biffer les mentions inutiles



Fait à ..... , le .....

Signature :

Cachet de l'entreprise,



## SOUSSION (MODELE GENERAL)

---

Vente de bois du .....

à .....

Je soussigné, .....  
(nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du ..... de ..... (propriétaire), la somme de ..... €, soit en toutes lettres : .....EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n° .....(\*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.(\*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

**A) soit** je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges.(\*)

**B) soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (\*):

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (\*),
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (\*),

**En payant au comptant** je dépose, séance tenante, au moyen d'un un chèque certifié ou une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, à titre de **garantie** selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire (signature)

---

**N.B. UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).**

(\*): Biffer la mention inutile

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

**SOUSSION : MODELE POUR LOT < 35 M<sup>3</sup>**  
**SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES**

---

Vente de bois du .....

à .....

Je soussigné, .....  
(nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du ..... de ..... (propriétaire), la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n° ..... (\*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (\*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

- je présente comme caution physique ..... (nom, prénom, profession et adresse complète, Tél et /ou GSM).
- **ET** je paie selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges:
  - **A) soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (\*):
    - ❖ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (\*),
    - ❖ un moyen de paiement via carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (\*),
    - ❖ en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord (\*).
  - **B) soit dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire (\*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

(signatures)

L'adjudicataire

la Caution physique

**N.B. UNE soumission par LOT (sauf conformément à l'article 5).**

(\*): Biffer la mention inutile au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

En-tête de

la banque

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE**  
**UNE CAUTION BANCAIRE <sup>3</sup> (MODELE A).**

---

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....  
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de .....  
(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à .....

à concurrence d'un montant total et maximum de .....€, soit (en toutes lettres)  
..... EUROS, couvrant le montant  
total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de la Commune/du CPAS/de la FE de....., propriétaire des bois,

pour autant que .....(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré  
adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le .....à .....

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le .....(**date de la vente + 4 mois**).

Le présent engagement prendra fin:

---

<sup>3</sup> Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le .....(date de la vente + 4 mois).

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques) <sup>4</sup>.**

Fait à ....., le .....

(signature)

L'organisme de cautionnement

En annexe: attestation d'utilisation (ou non-utilisation) totale ou partielle de la promesse de caution bancaire (à remplir selon le cas).

-----

**ANNEXE A LA**  
**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE**  
**UNE CAUTION BANCAIRE <sup>5</sup> (MODELE A).**

---

**Attestation d'utilisation ou non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire**

Je soussigné, ....., Receveur ou représentant du propriétaire, déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de ..... EUR, délivrée par ..... (organisme de cautionnement) afin de garantir l'offre de ..... lors de la vente de bois du

<sup>4</sup> En fonction de la banque

<sup>5</sup> Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

..... à .....  
au profit de la commune/du CPAS/de la Fabrique d'Eglise de .....

1. n'a pas été utilisée (\*)

2. a été utilisée (\*)

à concurrence d'un montant total offert de .....€, soit en toutes lettres .....  
..... EUROS (frais et TVA compris)

Fait à ....., le .....

(\*) Biffer les mentions inutiles

Signature(s)

Le Receveur



En-tête de  
la banque

**PROMESSE D'ENGAGEMENT (EN BLANC) A EMETTRE**  
**UNE CAUTION BANCAIRE <sup>6</sup> (MODELE B)**

---

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....  
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et  
pour compte de ..... (nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à  
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de .....€, soit (en toutes lettres)  
..... EUROS, couvrant le montant  
total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de (à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire) .....  
....., propriétaire des bois,

pour autant que .....(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré  
adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le ..... à ..... (à  
compléter par le Président de la vente).

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation..

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;

---

<sup>6</sup> Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) <sup>7</sup>**

Fait à ....., le .....

(signature)

L'organisme de cautionnement

---

<sup>7</sup> En fonction de la banque

## MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE

---

Monsieur le Receveur de la commune  
du CPAS  
de la FE  
de .....  
à .....

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement .....  
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte  
de..... (nom et prénom de l'adjudicataire),  
domicilié à.....

à concurrence d'un montant total et maximum de (1) .....€, soit (en toutes  
lettres) ..... EUROS,  
en vue de garantir le paiement des coupes de bois (art. n° .., .., ..) dont il a été déclaré adjudicataire  
lors de la vente du ..... à ..... pour le prix de .....  
.....EUROS (Frais et TVA compris).

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer comme suit:

€ ..... le ..... au plus tard

€ ..... le .....

€ ..... le .....

€ ..... le .....

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité

ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de .....(2) EUROS sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

(1) total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A.

(2) 20% de (1) plafonné à 6 000,00 €.

Fait à....., le.....

L'organisme de cautionnement (signature)

## PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

---

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures,  
le soussigné ..... (nom et grade du responsable du triage)  
accompagné de ..... (nom et grade),  
et en présence de ..... né à ..... le .....  
domicilié à .....  
acheteur du lot décrit ci-dessous (1), - représentant dûment mandaté de l'acheteur (1)  
.....avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les  
compartiments n° .....de la forêt de ..... (nom du  
propriétaire) cantonnement de ....., triage de.....  
et composant le lot n° ..... de la vente du .....  
adjudé à :.....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines ) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à .....,  
qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n° .....

Acheteur ou son représentant

(signature)

Responsable du triage

(signature)

**REM:** Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

(1) biffer la mention inutile

**DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION**  
**(ABATTAGE ET / OU VIDANGE).**

---

Je soussigné :

NOM/Société.....

ADRESSE.....

Tél/Fax :.....,

adjudicataire du lot décrit ci-dessous,

**Fiche d'identification du lot**

**(A compléter par l'AF préalablement à la remise à l'Adjudicataire)**

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de.....

Vente du.....20.....

Lot n°.....- Triage n°....., de.....(AF.....)

Mise à blanc/ Régénération / Coupe d'amélioration \* Permis d'exploiter du :.....

Délai d'exploitation :.....

Volume initial de la coupe :.....m<sup>3</sup> - Vol. restant sur pied à la fin du délai initial (1) = .....m<sup>3</sup>

Prix de vente hors frais : .....€ - Surface concernée pour les frais de vidange (2) :.....

*Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de la prorogation. **Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le Receveur prélèvera le montant réclamé sur la caution. Une demande de prorogation peut être introduite pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Elle peut aussi être renouvelée plusieurs fois jusqu'à concurrence de 2 années pour les ventes de 2007 et 2008 mais une seule fois pour les ventes ultérieures. Pour la seconde année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre.***

*Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 €/ha par année de retard, selon le §3.2 de l'article 31 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.*

**A titre d'exemple, le montant de l'indemnité pour un trimestre s'élève dans votre cas à :**





TOTAL de l'Indemnité de Retard: .....€

*Date*

*Le Chef de Cantonnement*

CD 512.252 (72) n°

DECISION du DIRECTEUR :

PROROGÉ (\*) au : .....

REFUSE (\*)

Motivation:

Transmis au Receveur et au Chef de cantonnement, en lui demandant de notifier la décision par copie de l'original, auprès de l'Acheteur du lot décrit ci-dessus.

*Date*

*Le Directeur*

- Transmis à Monsieur l'AF en lui demandant de me renvoyer la présente **dès la fin de l'abattage (\*), de la vidange du lot (\*)** décrit ci-dessus.(\*)

*Date*

*Le Chef de Cantonnement*

- Transmis à Monsieur le Chef de cantonnement en lui faisant savoir que l'abattage (\*), la vidange (\*), l'exploitation du lot (\*) en question est terminé(e).

*Date*

*L'Agent des Forêts*

- Transmis à Monsieur le Directeur en lui faisant savoir que l'exploitation du lot (abattage et vidange) en question est terminée.

*Date*

*Le Chef de Cantonnement*

(\*) : Biffer la mention inutile

Demande de prorogation des délais d'exploitation

## PROCÈS-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DÉCHARGE D'EXPLOITATION

---

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures,  
nous soussignés ..... (nom et grade du responsable du triage)  
accompagné de M. .... (nom et grade),  
et en présence de .....né à ..... le .....  
domicilié à .....  
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandé de l'acheteur (1) .....

avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation effectués dans les compartiments n° .....de la forêt de ..... (nom du propriétaire) cantonnement de ....., triage de .....

et composant le lot n°..... de la vente du .....adjudgé à :.....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes :
  
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu :
  
3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) :
  
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : OUI - NON (\*)

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M. ...., qui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir décharge d'exploitation du lot dont question.

Fait à ..... en double exemplaire, le ..... 20...

L'Acheteur ou son représentant

signature

L'Agent des Forêts, responsable du triage

signature

(1) Biffer la mention inutile

## MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

---

L'an deux mille....., le ..... du mois de ..... à .....heures,

le soussigné ..... (nom et grade du chef de cantonnement)

accorde une décharge d'exploitation sans visite des lieux à M. ....

..... (nom, prénom, adresse)

acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant l'acheteur (1) .....

dans les compartiments n° .....de la forêt de ..... (cantonnement de ..... triage de .....)

et composant le lot n° ..... de la vente du .....

Fait à ..... en double exemplaire, le ..... 20..

signature:

Le chef de cantonnement

(1) Biffer la mention inutile



